

INTERSYNDICALE INSERTION ET PROBATION L'ENLISEMENT... POUR UN DURCISSEMENT ?

Mardi 19 avril, le Ministre de la Justice, accompagné de deux membres de son cabinet, du Secrétaire général du Ministère de la Justice et du Directeur adjoint de l'Administration Pénitentiaire rencontrait donc, pour la deuxième fois, la délégation de l'Intersyndicale Insertion et Probation comprenant la CGT Insertion et Probation, le SNEPAP-FSU et la CFDT Interco-Justice.

Si un communiqué sommaire a rapidement été diffusé à la sortie de cette audience, l'Intersyndicale souhaite préciser le contour et le contenu de cette rencontre, et réagir au communiqué de presse de la chancellerie qui l'a suivie. Ce document est conséquent, mais il appartient à l'Intersyndicale de transmettre une analyse aussi exhaustive que possible aux personnels en mouvement.

DISCUSSIONS STATUTAIRES POUR LA FILIERE INSERTION ET PROBATION

Document de travail présenté par le Ministre :

Un document relativement sommaire a été remis à chaque membre de la délégation. Titré « *Réformes statutaires des DPIP et CPIP, projet de calendrier des discussions* », il évoque, en quelques lignes, 5 points d'étapes.

Mi-Mai 2016 : transmission à la DAP par les organisations syndicales (OS) de leurs projets de réforme statutaire DPIP et CPIP pour analyse par la sous-direction des ressources humaines.

Juillet 2016 : Définition avec les O.S d'un calendrier thématique.

Octobre 2016 à février 2017 : groupes de travail avec les O.S.

L'Intersyndicale a immédiatement soulevé deux réserves fondamentales, et un questionnement sur la phase finale.

1- Quels sont les objectifs ?

Si l'intention d'ouvrir des discussions manifestée à l'occasion de la première rencontre avec le Ministre est affirmée, **les objectifs ne sont pas affichés.**

Des discussions, mais pour quoi faire ?

Accepter d'ouvrir des « discussions » sur une double réforme statutaire ne suffit pas ; encore faut-il préalablement en définir les objectifs visés.

Discuter sur une réforme statutaire pourrait très bien conduire, au final, à maintenir les statuts existants, sans toucher aux grilles, ou à ne les retoucher qu'à la marge, ou à n'aborder que des questions isolées et déconnectées d'un ensemble comme la seule question de la formation et de sa durée ; et/ou des conditions d'avancement... Les scénarios peuvent être pour le moins divers...

Est-ce l'objectif des personnels d'insertion et de probation ? Certainement pas.

Les revendications sont claires : accès à la catégorie A type pour le corps des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ; accès à la catégorie A + pour celui des Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, et a minima alignement sur le statut des Directeurs des Services Pénitentiaires.

La négociation de statuts forme un tout. Personne n'acceptera d'entrer dans un cycle de discussions dont on ne connaît ni les tenants ni les aboutissants.

Sur ce sujet, le Ministère et la Direction de l'Administration Pénitentiaire feignent de ne pas comprendre la différence entre la définition d'un périmètre, d'objectifs, et le contenu effectif et technique de discussions statutaires.

Et la confusion est volontairement entretenue.

Avril 2017: finalisation du projet par la DAP (après travail de synthèse et rédaction des textes).

A compter d'avril 2017: travail interministériel ; navettes Ministère – Fonction publique – Budget ; passage devant les instances consultatives ; examen par le Conseil d'Etat ; publication des textes au J.O.

Volontairement entretenue car, au final, le Ministre a reconnu qu'il ne pouvait pas, en l'état, s'engager sur les revendications portées (catégorie A type et A +). L'Intersyndicale l'a dit et répété, **chacun sait que nous entrerons dans un cycle de discussions techniques qui prendra du temps. Mais avant cela, les objectifs et les conditions de discussions doivent être connus de tous, et partagés par tous.**

De ce fait, la première partie du calendrier est tronquée, et inopérante, l'étape de mai 2016 est inutile, et celle de juillet 2016 bien trop tardive.

Cela n'est pas aux organisations professionnelles de transmettre des projets de réformes statutaires. C'est au Ministère et à l'administration d'indiquer si oui, ou non, elles acceptent les revendications principales sur les catégories visées, avant de proposer un cadre ; charge, par la suite, aux organisations professionnelles d'alimenter effectivement discussions et négociations à venir avec les éléments techniques.

2 – Le cadre de négociations

Depuis le début des échanges, l'Intersyndicale a été claire.

Elle exige que le cadre de négociations soit formalisé, et conforme aux principes arrêtés par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

3 – Une phase finale problématique.

C'est à compter d'avril 2017 que se déclinerait la phase concrète de la double réforme statutaire. Avril 2017 : élections présidentielles, suivies des élections législatives. Qui peut raisonnablement penser que le contexte politique sera propice ? Qui peut croire que le processus se poursuivra normalement en cas d'alternance politique ?

Evolution des échanges

C'est à force d'échanges soutenus, d'arguments martelés, sur fond d'agacement perceptible de part et d'autre, que le Ministre a tranché : si l'on peut accélérer sur les deux premières étapes, alors il faut le faire.

Il a alors été indiqué à l'Intersyndicale Insertion et Probation que l'Administration Pénitentiaire devrait, sous 8 à 15 jours, lui transmettre un périmètre de négociations. Sous-entendu : les objectifs fixés.

Le Ministre rajoutait par ailleurs que s'il pouvait aller plus vite sur la dernière phase, et l'engager plus tôt, au début du premier trimestre 2017, il le ferait.

Contenu du communiqué de presse du Ministère de la Justice

Mardi 19 avril, 23h, patatras. Le communiqué de presse du Ministère de la Justice tombe.

« A cette occasion, J.J URVOAS a proposé un calendrier précis pour permettre de nouer des discussions autour d'une réforme statutaire ». Pas de surprise sur ce point. Le calendrier est précis si ce n'est sur les objectifs des discussions...

Calendrier de discussions autour du vide.

« Constatant l'absence de document technique des revendications portées, il a souhaité que la direction de l'administration pénitentiaire réalise une synthèse des revendications syndicales afin de créer une base de discussions communes ».

Et là, camouflet. **Le Ministère revient sur le principe qui avait été arrêté quelques heures plus tôt, au cours de la réunion de travail** : la direction de l'AP ne dira plus, « sous 8 à 15 jours » le périmètre de négociations (ce vers quoi l'on tendra : catégorie A et A +?), mais fera une « synthèse des revendications » des organisations professionnelles.

Ces revendications ne sont pas nouvelles et la méconnaissance de la DAP sur ce point affiche encore une fois leur mépris et leur manque d'écoute vis-à-vis des projets portés régulièrement devant les instances de « dialogue social » !

Que dire, par ailleurs, de la première partie de cette phrase dont l'ambiguïté est vécue comme une véritable provocation ! Absence de document technique des revendications portées : fourni par l'administration ? Par les organisations professionnelles qui seraient pointées comme défailtantes ?

Les revendications sont claires, nettes et précises : catégorie A type pour les CPIP, catégorie A + pour les DPIP, a minima alignement sur le prochain statut des DSP. Le Ministère est-il d'accord, oui ou non ? Voici donc ce que seraient les seules « bases de discussions communes », et nul besoin d'une synthèse de revendications. Plusieurs centaines de tracts, des heures d'échanges téléphoniques et de réunions ont déjà martelé cette « synthèse » !

Pour les contours techniques d'une future double réforme statutaire, nous y reviendrons au cours des discussions techniques. Et si nos interlocuteurs feignent de méconnaître ces éléments, l'Intersyndicale les renvoie aux dizaines de pages d'analyse technique produites sur ces questions au cours des derniers mois. La Direction de l'Administration Pénitentiaire a déjà tous les éléments en main...

En se positionnant comme il le fait, à travers un communiqué qui ne traduit pas la sincérité des échanges intervenus quelques heures plus tôt, le Ministère de la Justice pose les conditions d'un durcissement des positions.

MESURES INDEMNITAIRES POUR LA FILIERE INSERTION ET PROBATION

Document de travail présenté par le Ministre :

Deux points :

1° Augmentation d'un point de la PSS à partir de septembre 2016, sous réserve des arbitrages interministériels.

2° « A insérer dans les négociations interministérielles relatives au budget 2017 et en lien avec la réforme statutaire : augmentation de l'IFO (DPIP) et de l'IFPIP (CPIP)

L'Intersyndicale Insertion et Probation demande un alignement de l'évolution des dispositifs indemnitaires de la filière IP sur celle consentie aux autres corps de l'administration pénitentiaire à travers le relevé de conclusion signé par la chancellerie et les organisations professionnelles représentatives de ces personnels en décembre 2015.

1° Prime de Sujétions Spéciales (PSS)

La PSS évoluera de deux points de PSS pour ces autres corps : un point en 2016, un point en 2017.

Non seulement le Ministère n'envisage l'augmentation, pour la filière insertion probation, que d'un seul point de PSS (une quinzaine d'euros net par mois), mais en plus il la conditionne à des arbitrages interministériels... Rappelons qu'en décembre 2015, ce sont des propositions « fermes » que le Ministère de la Justice faisait aux autres corps de l'Administration Pénitentiaire, en dépit du calendrier budgétaire.

Nos revendications ne sont donc ici entendues que partiellement, et sans aucune garantie à ce jour.

2° Les autres corps de l'administration pénitentiaire ont obtenu l'évolution de deux régimes indemnitaires. L'Intersyndicale Insertion Probation revendique donc légitimement l'évolution de deux régimes indemnitaires pour la filière insertion et probation. A celle de la PSS doit donc s'ajouter l'évolution de l'IFPIP (CPIP) et de l'IFO (corps de direction).

Là encore, aucun engagement, aucune ébauche de proposition de contour à donner à cette évolution (combien en terme de pourcentage ?). Ce dossier est soumis à des réserves encore plus drastiques que pour la PSS.

Evolution des échanges

Faisant face au mécontentement de l'Intersyndicale Insertion et Probation, le Ministre martèle qu'il ne peut rien décider seul, qu'à ce jour, si des discussions existent bel et bien avec ses interlocuteurs (Bercy, Gouvernement...), absolument aucune des propositions aujourd'hui présentées à l'état d'ébauche ne sont validées ; qu'en tout état de cause, tout reste soumis à l'élaboration du projet de loi de finances de 2017 qui ne sera définitivement connu... qu'au 31 décembre 2016.

Cette motivation, les personnels d'insertion et de probation ne peuvent pas l'entendre. Ils observent ça et là les avancées, légitimes, obtenues par nombre de collègues, qu'il s'agisse des personnels de surveillance avec le relevé de conclusions de décembre 2015, ou d'autres Ministères. Ces avancées ont été obtenues en dehors de tout contexte de discussions du projet de loi de finances !

Le Gouvernement entend saluer l'action des personnels dans le domaine de la sécurité, de l'exécution des peines ? Qu'il cesse les « deux poids deux mesures ». Le Ministre, le Premier Ministre, le Président de la République reconnaissent l'implication des personnels d'insertion et de probation, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises au cours des trois réunions intervenues en 24 heures à Vendôme, Matignon et l'Elysée ? Qu'ils le prouvent.

Contenu du communiqué de presse du Ministère de la Justice

« Il a également signalé son souhait d'intégrer les revendications indemnitaires dans le cadre des négociations interministérielles présidant à la définition du budget du ministère de la Justice ».

Le communiqué ne prend même plus la peine, ici, d'afficher la seule proposition chiffrée relative à la PSS. Il a au moins le mérite d'être clair sur l'absence d'engagement, dénoncé au cours des échanges.

PENSION DE RETRAITE DES ASS (prise en compte de la PSS)

Documents de travail présentés par le Ministre :

Un tableau qui retranscrit les données chiffrées relatives au nombre d'ASS ayant intégré le corps de CPIP de 2013 à 2017 : 429 personnes concernées en 2013, 357 en 2017.

Le nombre de départs en retraite actés ou prévisionnels. Le bénéfice ou non de la PSS dans le calcul de la pension de retraite, et son impact chiffré.

Une note indiquant que les situations individuelles sont examinées au cas par cas.

Evolution des échanges

Contenu du communiqué de presse du Ministère de la Justice

La chancellerie avait déjà obtenu que les 25 agents ayant déposé leur demande de retraite avant la fin décembre 2014 bénéficient du régime antérieurement appliqué. Le Ministre de la Justice indique **avoir saisi** Bercy pour qu'il en soit de même pour la dizaine de collègues ayant déposé leur dossier depuis. **Ce qui signifie qu'il n'existe aucune garantie** pour que la situation de ces personnels soit régularisée.

Cette situation ne peut perdurer ; les dossiers de près de 400 personnes ne peuvent être examinés au cas par cas, dans une opacité absolue quant aux critères soutenant cette démarche.

L'Intersyndicale exige que l'ensemble des ASS ayant intégré le corps de CPIP dans les mêmes conditions, soit traité dans les mêmes conditions. Tous les ASS ayant donc intégré le corps de CPIP jusqu'en 2014 doivent bénéficier du même régime. **C'est le principe de l'égalité de traitement.**

Là encore, il s'agit de choix politiques qui peuvent se concrétiser par un amendement de régularisation dans le prochain projet de loi de finances.

Cette situation se traduit par un manque à gagner d'environ 270€ en moyenne. En retraite, la pension étant naturellement plus faible que le traitement perçu au cours de la carrière, il est peu dire que la somme est conséquente.

Si les personnels concernés vont tous devant un Tribunal administratif, si leurs requêtes aboutissent, le coût des dommages et intérêts rendra l'opération beaucoup plus onéreuse pour un Ministère qui n'a de cesse de clamer, à raison, que ses moyens sont insuffisants. Où est la logique ?

Le risque contentieux existe, le Ministre l'entend. Mais en l'état, et revenant à l'absence de marge budgétaire, la chancellerie est prête à courir ce risque.

Le communiqué, lucide quant à l'incapacité de la chancellerie de répondre à cette revendication... ne prend même pas la peine d'évoquer ce sujet.

SUPPRESSION DE LA PRE-AFFECTATION DES CPIP STAGIAIRES

Document de travail présenté par le Ministre :

Une note de plus d'une page actant la fin de ce dispositif dès la prochaine promotion amenée à intégrer l'ENAP à la fin de l'été. La CAP de mobilité du printemps 2017 sera par conséquent restreinte (une cinquantaine de postes). Des travaux interviendront pour cibler les sites qui seront les plus en difficulté, et le recrutement d'agents non titulaires viendra atténuer les conséquences de cette période transitoire, la situation sera normalisée pour la CAP de mobilité 2018.

C'est, finalement, le seul engagement ferme du Ministre.

Rien d'étonnant, nous avions dès le départ indiqué que ce dossier était le plus simple à clore. Il aurait déjà du être réglé depuis longtemps, et notamment en septembre dernier, avant que l'ancienne Garde des Sceaux face volte-face.

Nous saluons cette avancée. Enfin ! Il conviendra néanmoins de travailler sur les conditions de la formation des CPIP, et la reconnaissance des personnels titulaires qui s'investissent pour ce faire.

Documents de travail présentés par le Ministre :

Un tableau détaillant le plan de recrutement des personnels en SPIP, l'évolution des corps de 2012 à 2017.

Une note d'accompagnement.

Précisons, en propos liminaires, qu'il est pour le moins dommage d'avoir attendu un conflit social pour que les organisations professionnelles représentatives puissent se voir remettre par l'administration pénitentiaire des données qu'elles n'ont cessé de réclamer, et qu'elles devraient chaque année se voir remettre dans le cadre des organismes consultatifs : CAP et CT SPIP.

Dans ces documents, l'administration indique que 761 personnels auront été recrutés dans le cadre du plan « 1000 emplois pour les SPIP ».

1- Voilà qui ne fait que confirmer les affirmations de l'Intersyndicale Insertion et probation. **Le plan de recrutement promis en octobre 2013, affiché en 2014, prévoyait un recrutement triennal sur 2014, 2015 et 2016. Comme nous l'indiquions, les 1000 emplois n'auront pas été créés en 2016, un glissement s'étant opéré sur 2017.**

Les personnels attendaient que cette promesse soit respectée dans les temps, **et, au-delà, que le projet de loi de finances 2017 prévoit de nouvelles promotions adaptées. Ce ne sera, pour l'instant, pas le cas, les promotions de 2017 venant combler le retard pris sur les trois années précédentes.**

2- L'Intersyndicale Insertion et Probation avait par ailleurs affirmé, à partir d'un document tout ce qu'il y a de plus officiel, le bilan social de l'administration pénitentiaire de l'année 2014, que les sorties des corps avaient été sous-évaluées (exemple : là où le corps de CPIP aurait dû croître de 300 agents entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, il n'avait augmenté que de 256 unités).

En conséquence, l'administration affichait les recrutements opérés dans le cadre du plan « 1000 emplois pour les SPIP », **mais l'évolution réelle des corps n'était pas proportionnelle, du fait des départs non compensés.**

C'est sous la pression du mouvement social que l'administration indique en conséquence revoir à la hausse ses recrutements pour 2016.

Il est annoncé désormais que la promotion de CPIP qui intégrera l'ENAP dans quelques mois sera portée à 269 élèves (+119), et ce malgré l'arrêté, publié en février dernier qui ne prévoyait que 150 postes ouverts au concours 2016 (chiffre comprenant des créations d'emplois, mais aussi des recrutements visant à pallier les départs). L'administration aura beau jeu d'expliquer, concernant ce changement de programme, qu'en février « *le document prévisionnel de gestion des emplois et des coûts de personnels du Ministère n'était pas encore validé* », la vérité est qu'elle n'a jamais fait part de cette situation aux représentants des personnels qui alertaient sur cette situation, et que ce « tirage » supplémentaire apparaît après plus de deux mois de conflit social. La vérité, c'est que dans le tableau remis mardi 19 avril, l'année 2016 est la seule pour laquelle il existe un différentiel positif entre le nombre de recrutements théoriques autorisés et celui des recrutements effectifs... La démarche présentée comme « courante », n'a rien de courante.

Il en est de même pour les DPIP, à propos desquels l'administration annonce désormais un recrutement en 2016 de 41 directeurs alors que l'arrêté publié le 16 mars dernier n'en prévoit que 26 et envisage un recrutement de 13 personnels supplémentaires pour compenser un « *turn over exceptionnel* ». En espérant que ces 13 ne soient pas déjà compris dans les 41 annoncés...

Double hic :

« une demande de tirage sur liste complémentaire a été exprimée » Une demande exprimée n'est pas une demande validée. Ministère et administration vont devoir préciser. Par ailleurs, sur la « rallonge » de 119 recrutements de CPIP qui devrait intervenir, si la « demande de tirage (...) exprimée » est confirmée, il est indiqué que 46 emplois de titulaire viendront remplacer 46 postes occupés par des agents contractuels. La situation vécue au quotidien dans les services ne viendrait donc s'améliorer que partiellement.

3 – Le constat, concernant les « 1000 emplois pour les SPIP », d'un glissement du triennal 2014/2016 à un « quadriennal » 2014/2017, est donc partagé.

Mais marteler que ce gouvernement a fait un effort de recrutement au cours de ce quinquennat, et cet effort existe, ne suffit pas pour répondre au seul constat valable : **le retard accumulé au cours des dernières décennies est considérable, l'augmentation de la population pénale est constante, et les tâches, à travers la multiplication des réformes pénales et des priorités, exponentielles.**

Un effort supplémentaire sur le dernier exercice budgétaire de cette législature (2017) doit intervenir. Aucun engagement sur ce point. Le Ministre se contente d'affirmer que la situation n'est pas définitive et que, s'il le peut, nous irions au-delà du plan existant.

Contenu du communiqué de presse du Ministère de la Justice

« Enfin, il (le Ministre) a apporté tous les éléments de réponse techniques et statistiques aux interrogations de l'intersyndicale concernant les moyens humains (...) des SPIP qui avaient été sollicités lors de la précédente réunion. Ainsi, entre 2014 et 2017, (...) 1000 personnes auront été recrutées ».

Ce communiqué appelle deux remarques :

– **L'Intersyndicale n'a jamais soulevé d'interrogations. Elle a porté des affirmations.** Et elle a eu raison. Le plan promis ne sera pas exécuté dans les temps.

– L'intersyndicale a revendiqué un effort supplémentaire, pour le moment, il n'en est donc rien

– Entre 2014 et 2017, 1000 personnes auront été recrutées. Sans aucun doute. **Mais 1000 personnes recrutées, cela ne signifie pas que les services compteront effectivement 1000 personnes de plus (départ etc).**

De même que le recrutement de 1000 personnes physiques, cela n'est pas 1000 créations d'emplois en Equivalent Temps Plein (ETP)...¹

Les mots ont un sens...

1 Rappelons que les corps de DPIP et de CPIP, particulièrement féminisés, comptent un nombre important d'activités à temps partiel.

MOYENS DES SPIP

Document de travail présenté par le Ministre :

Une page de données sur les budgets de fonctionnement, crédits de réinsertion, aménagements de peine, mesures PLAT.

Une fois encore, l'administration fournit des données précieuses, dans le cadre d'un conflit social, là où les textes lui commandent de les délivrer chaque année dans le cadre des instances de dialogue social.

Les documents indiquent une évolution de 31% du budget de fonctionnement entre 2014 et 2017. Nous ne ferons pas de commentaires sur le fait qu'il nous a été indiqué durant près de deux heures que le Ministère ne pouvait pas anticiper sur le projet de loi de finances 2017... alors que l'administration est, ici, en mesure d'anticiper sur une évolution du budget de fonctionnement SPIP en 2017.... pour en arriver à ce chiffre.

En revanche, nous ferons le même constat que pour les ressources humaines : **si ce budget évolue, c'est pour tenter de suivre l'évolution parallèle des effectifs dans les SPIP (31%, pourcentage à peu près identique pour l'évolution des effectifs sur la période), et l'augmentation de la population pénale suivie.** Le retard accumulé, accentué par le gel de ce budget sur plusieurs exercices avant l'année 2014, nous conduit à un seul constat : **des services continuent dans le même temps d'être en « cessation de paiement » au 2/3 de l'exercice** (factures non honorées, déplacements en formation continue impossibles, véhicules de service retirés, permanences délocalisées supprimées, visites à domicile restreintes etc).

L'évolution du budget immobilier marquerait quant à lui une évolution de 104% entre 2014 et 2017. C'est, nous l'avions déjà signalé, la seule évolution notable et saluée.

Contenu du communiqué de presse du Ministère de la Justice

« Enfin, il (le Ministre) a apporté tous les éléments de réponse techniques et statistiques aux interrogations de l'intersyndicale concernant les moyens (...) budgétaires des SPIP qui avaient été sollicités lors de la précédente réunion. Ainsi, entre 2014 et 2017, le budget aura cru de 85% (...) ».

Même remarque que pour les ressources humaines :

– **Nous le martelons : l'Intersyndicale n'a jamais soulevé d'interrogations. Elle a porté des affirmations. Et elle a eu raison.** Si le budget de fonctionnement augmente, c'est uniquement pour tenter de suivre l'augmentation parallèle des besoins inhérents à l'accroissement des effectifs, et à l'augmentation de la population pénale prise en charge.

– L'intersyndicale a revendiqué un effort supplémentaire, il n'en sera donc rien.

– Enfin, le chiffre de 85 % affiché vire à la mauvaise foi pour ne pas dire à l'« enfumage » en ce qu'il mélange allégrement budgets de fonctionnement, crédits de réinsertion des SPIP.... **et des établissements pénitentiaires, mesures PLAT sur lesquelles les SPIP n'ont pas toute la main...** C'est bien sur les **budgets de fonctionnement** que nous avons attiré l'attention.

La situation est désormais claire. Oui, le Ministre de la Justice adopte une posture d'écoute et d'ouverture, et oui, il affiche, à certains égards, un discours de vérité, ne cachant pas ses propres limites.

Oui, le cabinet du Premier Ministre, rencontré le 19 avril au matin, et le cabinet du Président de la République, rencontré le 20 avril au matin, clament leur « amour » pour la filière insertion et probation, et reconnaissent les missions essentielles portées par ces professionnels. Mais les mots ne suffisent plus.

Il faut des actes. Si la reconnaissance d'autres missions, d'autres personnels est effective dans notre administration, comme dans d'autres Ministères, **elle doit l'être pour tous.**

**IL EST URGENT DE CRIER NOTRE COLERE FACE
A CES PROPOSITIONS FANTOMES !
II EST URGENT DE DURCIR LE RAPPORT DE FORCE !**

**Tout n'est que choix politique. Et les politiques vont devoir choisir.
Parce que les personnels d'insertion et de probation ont, eux, déjà choisi :**

TOUS A PARIS LE 10 MAI !

Paris, le 25 avril 2016